



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection de toiture que doit assurer **Monsieur Jean-Louis MINNE – 6 rue Mathurin Moreau – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE MATHURIN MOREAU, du 09 septembre au 07 octobre 2022.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Du 09 septembre au 07 octobre 2022*

**RUE MATHURIN MOREAU**

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit du numéro 6, sur 20 mètres linéaires. La circulation se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, avec un sens prioritaires en direction de la rue des Marmuzots. Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, Monsieur Jean-Louis MINNE matérialisera un cheminement piétons sur chaussée. Ce passage, d'1,20 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit et en face du numéro 6, sur 20 mètres linaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Jean-Louis MINNE, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- Monsieur Jean-Louis MINNE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 15 septembre 2022

LE MAIRE,

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**

Publié le .....au.....



  
**Dominique MARTIN-GENDRE**